

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique, de
l'énergie, du climat et de la prévention
des risques

Décision du 4 décembre 2024

**portant nomination d'un rapporteur à la commission nationale de classement rattachée au
ministre chargé du développement durable**

NOR : TECK2433138S

(Texte non paru au Journal officiel)

**La ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des
risques,**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R*133-1 à R*133-15 ;

Vu la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 modifiée relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers ;

Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928 ;

Vu le décret n° 2014-456 du 6 mai 2014 modifié fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'emploi de la fonction publique territoriale des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2014 relatif à la composition du dossier d'intégration déposé auprès de la commission nationale de classement en application de l'article 8 du décret n° 2014-456 fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'emploi de la fonction publique territoriale des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2015 relatif à l'approbation du règlement intérieur de la commission nationale de classement instituée en application de l'article 5 du décret n° 2014-456 du 6 mai 2014 fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'emploi de la fonction publique territoriale des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif aux classifications des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes,

Décide :

Article 1^{er}

M. Nicolas Jolibois, chargé de mission au bureau des personnels contractuels et des ouvriers d'Etat, est nommé rapporteur à la commission nationale de classement régie par les dispositions du décret du 6 mai 2014 susvisé.

Article 2

La décision du 5 décembre 2023 portant nomination de rapporteurs à la commission nationale de classement rattachée au ministre chargé du développement durable est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques.

Fait le 4 décembre 2024.

*Pour la ministre de la transition écologique, de l'énergie,
du climat et de la prévention des risques,*

Pour la ministre et par délégation :

La directrice des ressources humaines,

Pour la directrice des ressources humaines :

*La sous-directrice des personnels d'encadrement et
à statuts particuliers*

F. VALENZA-PAILLARD